

Etaient présents: Mme Carole FAYOLLE, M. Jean-Guy GENESTE, Mme Véronique TRIBOULET, M. Jean-Louis MERCIER, M. Christian MOREAU, M. Fabrice POTHIER, M. Franck ROYER, M. Thierry MAROLLES, Mme Stéphanie BOUTROUX, Mme Odile VILLENEUVE, Mme Roberte NEBOUT, M. Marc SABATIER, Mme Bernadette KOWALEWSKI.

Excusé : M. Franck BERCHEM

Madame Stéphanie BOUTROUX est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une question concernant le l'approbation de la phase 2 du CCAB et l'actualisation des statuts de VVA.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Le compte-rendu de la réunion du 24 juin 2016 est accepté à l'unanimité.

Délibération n°2016/09/30/001**Contrat Communal d'Aménagement du Bourg****Phase 2 « Scénario » et Phase 3 « présentation des aménagements et coût global »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Octobre 2014 décidant la mise en œuvre d'un second contrat d'aménagement de bourg.

Vu la délibération du conseil en date du 30 octobre 2015 approuvant la phase 1 « Diagnostic » de cette étude,

Considérant que cette 2° phase doit être validée par le Conseil Municipal avant de passer à la 3^{ème} phase « Présentation des aménagements prévus et coût global »

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'aménagement arrêtées au cours de la réunion de la Commission le 27 Avril 2016, à savoir les aménagements sur l'avenue de la gare, la rue du Bourg et la rue du Village Martin, et demande au Conseil d'approuver cette phase.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité cette phase 2.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la phase 3 « Présentation des aménagements prévus et coût global ». Elle informe des modifications d'aménagements apportées à ce projet et propose de le réaliser en 3 tranches, à savoir :

Tranche 1	avenue de la gare	413 974.88€ HT	soit 496 769.86€ TTC
Tranche 2	rue du bourg	122 845.25€ HT	soit 147 414.30€ TTC
Tranche 3	rue du village martin	135 556.30€ HT	soit 162 667.56€ TTC
	Coût Global	672 376.43€ HT	soit 806 851.72€ TTC

Mme le Maire informe que le programme sera définitivement arrêté après une étude plus poussée afin de proposer un plan de financement adapté aux capacités budgétaires de la commune. Le projet définitif sera contractualisé avec le Département avant la fin de l'année.

Mme le Maire demande au Conseil d'approuver la phase 3 de cette étude, et de l'autoriser à lancer la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité cette phase 3 et autorise Mme le Maire à lancer la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre.

Délibération n°2016/09/30/002**Travaux de Réhabilitation de la Mairie****Demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention Personnes Handicapées Fonction Publique (FIPHFP)**

Mme le Maire indique au conseil que

Dans le cadre des travaux de Réhabilitation de la Mairie, le coût des travaux de mise en accessibilité ou d'adaptation des locaux à tous types de Handicap peuvent être financés en partie par le FIPHFP.

Un dossier de subvention est en cours de constitution par l'intermédiaire du Centre de Gestion de L'Allier.

En ce qui concerne les travaux sur le bâtiment de la Mairie, les travaux de mise en accessibilité ont été chiffrés à 60 897.44€ HT. C'est sur cette base que le FIPHFP pourrait intervenir.

Elle demande au conseil son accord pour solliciter ce fonds.

Après en avoir délibéré le Conseil approuve à l'unanimité.

Délibération n°2016/09/30/003
Tarifs Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Mme le Maire rappelle au Conseil sa délibération en date du 29 Mai 2015 arrêtant les tarifs d'inscription aux Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016.

Elle indique que cette année, le projet pédagogique des TAP est orienté sur le thème du cirque.

Le choix d'activités de qualité avec l'intervention de l'Ecole de Cirque, le Poney-Club et une comportementaliste canin augmente le coût de ce projet d'environ 1 500€ par rapport à l'an passé, soit un coût total d'environ 3 315€.

Afin de pallier à ce surcoût, elle propose de demander une participation financière supplémentaire de 10€ par enfant pour l'année scolaire 2016 /2017, portant ainsi les nouveaux tarifs à :

- 25,00€ pour 1 enfant
- 40,00 pour 2 enfants
- 50,00 pour 3 enfants et plus
- Et 10.00€ supplémentaire par enfant inscrit.

Après en avoir délibéré le Conseil approuve à 12 voix Pour et 1 abstention (Jean-Louis MERCIER) les tarifs ci-dessus établis.

Délibération n°2016/09/30/004
Tarifs Restaurant Scolaire au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2015 déterminant les tarifs des repas servis au restaurant scolaire pour l'année 2016.

Vu le décret n° 20066-753 du 29 Juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant que les tarifs des repas servis aux élèves des écoles maternelles et primaires sont désormais fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Mme le Maire propose, après concertation avec les membres de la commission des finances, d'augmenter de 2% les tarifs des repas à compter du 1^{er} janvier 2017. Les prix des repas sont portés à :

- TARIF A : 2.85€
- TARIF B : 5.70€
- TARIF PAI : 1.55€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces nouveaux tarifs.

Il a été demandé si la commune pratiquait des tarifs extérieurs, il a été répondu NON.

Délibération n°2016/09/30/005
EMPLOI ATSEM PRINCIPAL 2ème classe - Augmentation temps de travail.

Mme le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'ATSEM principal 2ème classe, et de transformer ce poste actuellement à temps non complet (31H) en poste à temps complet, pour faire face à l'accroissement du nombre d'enfants inscrits à la garderie du matin de 7H à 8H30.

Après avoir entendu Mme le Maire, et sous réserve de l'avis du Comité Technique saisi le 29 août 2016, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de porter à compter du 1^{er} septembre 2016 le temps hebdomadaire de travail de l'emploi d'ATSEM 2ème classe de 31H00 à 35H00
- précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°2016/09/30/006
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 2007-209 du 17 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 Février de modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu les différents décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois relevant du statut de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des effectifs actualisé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2015

Considérant les différentes modifications intervenues depuis la dernière mise à jour,

Et notamment le recrutement d'un agent d'animation en Emploi avenir pour une durée hebdomadaire de 30H et d'un Adjoint Technique en CUI-CAE pour une durée de 26.50H

Madame Le Maire propose au conseil d'adopter le nouveau tableau des effectifs ci annexé.
Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouveau tableau des effectifs présenté.**

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} septembre 2016

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS	DUREE HEBDO
<u>1 – Filière Administrative</u>		2	2	
Attaché	A	1	1	35
Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	C	1	1	35
<u>2 – Filière Technique</u>	C	5	5	
Adjoint Technique Territorial dont				
Agent de Maîtrise	C	1	1	25
Adjoint Technique 1 ^{ère} Classe	C	1	1	35
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	C	1	1	35
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	C	1	1	26.5
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	C	1	1	20.5
<u>3 – Filière Sociale</u>	C	2	1	
ATSEM dont				
ATSEM 1 ^{ère} Classe	C	1	0	30.5
ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	1	35
<u>4 – Filière Animation</u>		2	2	
Adjoint Animation 2 ^{ème} Classe	C	1	1	35
Adjoint Animation 2 ^{ème} Classe	C	1	1	30
TOTAL		11	10	

Délibération n°2016/09/30/007
Décision Modificative - Régularisation de comptes

Mme le Maire fait part à l'assemblée des décisions modificatives à entériner afin de régulariser certains comptes :

Section de Fonctionnement - Dépenses		
73925 FPIC 2016		+ 239.00
Section de Fonctionnement - Recettes		
73111 Contributions Directes		+ 239.00

Après en avoir délibéré, **le Conseil accepte à l'unanimité les décisions modificatives présentées ci-dessus.**

Délibération n°2016/09/30/008
Logements Sociaux - Vente de pavillon de la SEMIV

Mme le Maire indique à l'assemblée que la SEMIV envisage de vendre aux actuels locataires M. et Mme MATOS, le pavillon locatif situé 14, Rue de la Croix Verte à Magnet.

L'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, stipule que le préfet peut s'opposer à tout projet de cession de logements sociaux pour deux motifs :

- Les logements ne sont pas suffisamment entretenus, et que cette vente risque de réduire de manière excessive le parc de logement sociaux de la commune.
 - lorsque la commune d'implantation a accordé une garantie d'emprunts contractée pour l'opération, le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette cession.
- La commune n'étant pas garant de l'emprunt, elle n'a pas à émettre d'avis à ce sujet.

Mme le Maire invite le conseil à émettre un avis favorable uniquement pour la cession du pavillon aux actuels locataires, M. et Mme MATOS.

Après en avoir délibéré, **le Conseil approuve la vente du pavillon à M. et Mme MATOS.**

Délibération n°2016/09/30/009
VVA - Convention de groupement de commande
Acquisitions de fournitures de bureau – fournitures scolaires – de papier pour impression et articles connexes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° 5 du 25 septembre 2015 aux termes de laquelle le Conseil municipal de Magnet a approuvé le projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres,

Considérant que ce schéma de mutualisation permet une mise en commun progressive des services communaux et intercommunaux, notamment dans les domaines des marchés publics et achats,

Considérant les échéances prochaines des marchés publics de plusieurs communes, membres de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, s'agissant des fournitures de bureau, fournitures scolaires et articles connexes,

Mme le Maire propose au Conseil municipal :

- de constituer, sous réserve d'une décision favorable de leur assemblée délibérante et au fur et à mesure des échéances de leurs marchés publics, des groupements de commandes avec la Communauté d'agglomération VICHY VAL D'ALLIER (Coordonnateur) et les communes de BELLERIVE-SUR-ALLIER, BILLY, BUSSET, CHARMEIL, CREUZIER-LE-NEUF, ESPINASSE-VOZELLE, HAUTERIVE, MARIOL, SAINT-REMY-EN-ROLLAT, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS, SERBANNES, SEUILLET, VENDAT, VICHY et MAGNET

- d'approuver les dispositions de la convention constitutive desdits groupements telle qu'annexée aux présentes,

- de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour représenter Magnet, **M Jean-Guy GENESTE** comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et de toute commission ad hoc formée par Vichy Val d'Allier dans le cadre du groupement de commandes, ainsi que **M. Marc SABATIER** en tant que membre suppléant, représentants élus à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **adopte ces propositions à 11 voix pour et 2 abstentions**
- **et autorise Mme le Maire à signer la convention de groupement de commandes.**

Il a été demandé un complément d'information à demander à VVA concernant :

- dans le cas où les quantités sont supérieures au marché signé, est ce que le surplus rentre dans le marché par avenant ? qui de la commune ou VVA gère ça ? jusqu'où vont les obligations du coordonnateur ?
- la facture est-elle réglée par la commune directement ou par l'intermédiaire de VVA ?

Délibération n°2016/09/30/010

VVA - SDCI

Evolution des compétences de Vichy Val d'Allier et Actualisations Statutaires

Madame le Maire fait un point sur la fusion et la modification des statuts

1/ point sur la fusion

Le 1^{er} janvier : entrée en vigueur de la fusion et création d'un nouvel EPCI.

Le mandat des conseillers sortants est prorogé à titre transitoire jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire ; toutes les délégations aux VP, conseillers délégués et aux fonctionnaires tombent au 1^{er} janvier 2017, d'où l'urgence de refaire le bureau.

La présidence est assurée par le plus âgé des Présidents des communautés fusionnées (M. Claude MALHURET).

Le 27 janvier 2017 : date butoir pour l'installation du nouveau conseil communautaire :

- la nouvelle assemblée sera constituée de 75 sièges
- le nombre de représentant pour la commune de Magnet reste de 1 délégué et 1 suppléant, donc le conseil municipal de Magnet n'a pas besoin de délibérer sur ce sujet.

2/ Evolution des statuts

Le projet nécessite le remettre à jour les statuts : la modification statutaire est engagé en amont afin de gagner du temps dans le 1^{er} semestre de la fusion.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter la modification statutaire proposée par Vichy Val d'Allier dans sa délibération du 15 septembre 2016 ci-annexée ;

- de donner mandat à Mme le Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications de compétences notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant (avenants aux contrats ou marchés en cours,...) ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

- **approuve ces propositions à 12 voix pour et 1 abstention.**
- **charge Mme le Maire de l'exécution et de la publication de ces décisions.**

Questions diverses :

*** Stéphanie BOUTROUX**

Elle souhaiterait avoir toutes les pièces concernant les dossiers à traiter avant d'arriver en réunion.

Réponse : concernant les principaux dossiers, les pièces ont été communiquées par mail, lors de l'envoi de la convocation ou, en amont, au fur et à mesure de la réception des pièces en mairie.

Mme le Maire rappelle qu'il serait bien d'accuser réception des pièces qui sont envoyées par la mairie et de retourner leur avis qui est très utile.

Mme le Maire rappelle qu'elle et Camille sont débordées par le travail en l'absence de Françoise et demande un peu d'indulgence et de compréhension, de plus, tout document de travail manquant peut être envoyé sur simple demande.

*** Marc SABATIER**

1- Est-il envisagé des restrictions de circulation des PL sur le territoire de la commune (sauf desserte locale) en amont de l'aménagement du CCAB ?

Réponse : pas dans l'immédiat. Un arrêté d'interdiction de circulation des PL ne se prend pas à la légère, les aménagements prévus au CCAB semblent dissuasifs, à voir avec le temps et si besoin la décision sera prise en concertation avec les services de l'UTT de Saint-Pourçain-sur-Sioule et de Lalpisse.

2- Le secrétariat s'étant enrichi d'une 2^{ème} secrétaire permanente, est-il envisagé, au retour de Françoise, une plus grande amplitude d'ouverture au public ?

Réponse : NON. Le passage à temps plein de Camille a pour but d'aider Françoise dans ses tâches qui deviennent trop lourdes à gérer au vu de ses problèmes de santé. Le travail des secrétaires et de plus en plus lourd et fastidieux surtout dans les petites communes où elles sont obligées de tout gérer.

Mme le Maire informe le Conseil que Camille, passée à temps plein au 1^{er} septembre 2016, demande à répartir ses 35 heures sur 5 jours (6 actuellement) avec la possibilité d'ouvrir au public entre 12h et 14h, le cas échéant elle m'informe de son intention de chercher un poste plus adapté ailleurs.

Tous les élus

* ont refusé la fermeture de la mairie le samedi matin

* l'ouverture entre 12H et 14H n'arrangerait pas mieux les gens qui travaillent car ils ne rentrent pas forcément chez eux

* concernant sa recherche de travail ailleurs, les élus ont vu cela comme du chantage et se refuse à céder, un temps plein lui a déjà été accordé pour l'arranger et se posent la question jusqu'où vont aller ses exigences ...

Elle a la chance d'avoir un travail à temps plein en CDI sur le lieu de son domicile n'ayant pas d'obligation de trajet en voiture, choix que beaucoup de personnes aimeraient avoir.

3- Pas d'autorisation de sortie sur le site Antoine Labbaye, que veut dire la phrase « y a-t-il un contexte... »

Rappel concernant la demande faite quelques années auparavant par M. et Mme NEBOUT et pour laquelle le Conseil Municipal n'avait pas donné son accord

* afin d'éviter une affluence et une généralité de ce type demande par les riverains

* et dans un souci de sécurité où cet accès serait impraticable lors des manifestations.

*** QUELQUES DATES A RETENIR**

- 01/10/2016 – salle polyvalente à 10h : réunion avec les présidents d'associations

- 09/10/2016 – salle polyvalente à 11h : remise des prix des maisons fleuries

- 22/10/2016 – la Truffade à 12h : repas du conseil – réponse avant le 8/10

- 07/10/2016 – salle des fêtes à 19h : réunion CCAS

A la demande de Monsieur PERICHON, Président du Souvenir Français, Mme le Maire rappelle à Franck ROYER qu'il est le délégué du souvenir français représentant la Commune. Il est donc tenu de répondre à l'envoi de mail et d'apporter une réponse aux invitations (présent ou excusé).

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à.

Et ont signé les membres présents